



## **AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 - 205 -**

---

Pétitionnaire : Etablissement public en charge du Parc national des Pyrénées  
Adresse : Parc national des Pyrénées – villa Fould - 2, rue du IV Septembre – 65000  
TARBES  
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées - travaux sur le  
sentier du Larry / Gouetsoule,  
Localisation : sentier piétonnier dit du Larry / Gouetsoule sur le territoire de la commune de  
Cette-Eygun (*Pyrénées-Atlantiques*),  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission  
infrastructures / aménagement du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du  
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 17 mars 2014 par Monsieur le  
Directeur du Parc national des Pyrénées,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 2 juin  
2014,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,  
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

./..

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'établissement en charge du Parc national des Pyrénées à réaliser les travaux de réhabilitation du sentier de Larry / Gouetsoule (*vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques*), tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale.

**- article deux :**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

La présente autorisation vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2014. Les travaux devront être achevés à cette date.


**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 4 août 2014

V10  
Gilles PERRON  
Directeur du Parc national des Pyrénées  
Pour le Directeur  
et par délégation,  
  
Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*